

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325670-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 juillet 2024

Publié le 18 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties

Vu le rapport DI/2024/124

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexes I)

✓ **Annexe I/a : Vente de la parcelle AC 15p à Madame et Monsieur XXXXX à Flines-lez-Râches**

- d'approuver la cession pour 1 300 € de la parcelle AC 15p pour une superficie d'environ 649 m² selon les conditions précisées en annexe I/a au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 1 300 €, sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe I/b : Vente de la parcelle B 340p à Madame XXXXX à Eppe-Sauvage**

- d'approuver la vente pour 950 € de la parcelle B 340p pour une superficie d'environ 792 m², selon les conditions précisées en annexe I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 950 €, sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe I/c : Vente des parcelles C 1175 et C 1821 à Roost-Warendin**

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente du 18 décembre 2023 (Délibération DI/2023/401) approuvant la cession à la commune de Roost-Warendin pour 1 € des parcelles C 1175 et C 1821 pour une surface globale de 1 721 m² ;
- d'approuver la vente pour 1 € des parcelles cadastrées C 1175 et C 1821 pour une superficie globale de 37 721 m² selon les conditions précisées en annexe I/c, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;

- d'imputer la recette correspondante, soit 1 €, sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe I/d : Vente de la parcelle AZ 436 à Coudekerque-Branche**

- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle cadastrée AZ n° 436 pour une superficie de 1 760 m², au profit de la Ville de Coudekerque-Branche et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante, soit 1 €, sur l'opération 16007OP003 – enveloppe 16007 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe I/e : Vente de la parcelle non-bâtie ZP 344 à Fontaine-Notre-Dame**

- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle cadastrée ZP n° 344 pour une superficie de 2 495 m², au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante, soit 1 €, sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2024.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 31.

Monsieur SIEGLER est Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC). Madame LABADENS est conseillère communautaire à la CAC.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX (porteur du pouvoir de Monsieur LEFEVBRE).

Vote intervenu à 18 h 32.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

I – Concernant la vente des parcelles AC 15p à Madame et Monsieur XXXXX à Flines-lez-Râches et B 340p à Madame XXXXXXXX à Eppe-Sauvage : **Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

II – Concernant la vente des parcelles non-bâties C 1175 et C 1821 à Roost-Warendin, AZ 436 à Coudekerque-Branche, et ZP 344 à Fontaine-Notre-Dame :

Résultat du vote :

Abstention :	8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE I/a - VENTE DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
FLINES-LEZ-RACHES Section AC n°15p pour 649 m² Situé au lieu-dit « Bois de Flines »	Parcelle non-bâtie, d'une contenance totale de 79 542 m² (A 4496, 4971, 4972, 4973, 4974, 5875 avant remaniement), acquise, avec d'autres, au titre des Espaces Naturels Sensibles par acte du 20 juillet 2004, au prix moyen d'environ 0,85 € le m²	Terrain en nature de jardin arboré, situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme <u>Estimation :</u> 1 300 € pour 649 m² hors frais, soit environ 2 € le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % <u>Observations :</u> Les acquéreurs sont propriétaires riverains. Il s'agit d'une régularisation foncière : la parcelle considérée faisant l'objet d'une occupation non autorisée par les acquéreurs ; la Direction de la Ruralité et de l'Environnement a autorisé ladite régularisation. La vente se fera en la forme administrative, les frais relatifs à la division parcellaire restant à la charge exclusive des acquéreurs.	1 300 € hors frais pour 649 m²	Opération : 23005OP003 Enveloppe : 23005 E18	1 300 € hors frais pour 649 m²

ANNEXE I/b - VENTE DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
EPPE-SAUVAGE B 340p pour 792 m²	Parcelle non bâtie, d'une contenance totale de 229 944 m², acquise à Electricité de France, avec d'autres, par acte du 21 décembre 2001 dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau du ValJoly, au franc (0,15 €) symbolique	Terrain en nature de jardin potager en permaculture, situé dans le périmètre non concédé de la station touristique du ValJoly, en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <u>Estimation domaniale du 30 octobre 2023 :</u> 1,20 € le m² hors frais (marge d'appréciation de 15 %) <u>Observations :</u> L'acquéreur est propriétaire riverain ; il s'agit de la régularisation, sur avis favorable de la Direction Ruralité et Environnement du 21 décembre 2021, de l'occupation d'une fraction de la propriété départementale B 340 en tant qu'extension du jardin de l'acquéreur ; La formalisation de la vente se fera en la forme administrative, les frais de division parcellaire restant à la charge des acquéreurs.	950 € hors frais pour 792 m²	<u>Opération :</u> 23005OP003 <u>Enveloppe :</u> 23005 E18	950 € hors frais pour 792 m²

ANNEXE I/c - VENTE DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
ROOST-WARENDIN - parcelle C 1175 pour environ 742 m² - parcelle C 1821 pour environ 36 979 m² Soit environ 37 721 m² Situées rue de l'Escarpelle <u>Acquéreur :</u> Commune de ROOST-WARENDIN 270 rue Pierre Brossolette 59286 ROOST WARENDIN	Parcelles acquises à l'amiable dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles par acte du 12 août 2005 au prix de 83 000 €	Parcelles en nature de terrils, situées en zone Nzh secteur naturel, zone à dominante humide du SDAGE (Schéma Directeur) au PLU <u>Estimation de France Domaine du 26 janvier 2024 :</u> 1 € <u>Observations :</u> La vente a été approuvée par la Commission permanente du 18 décembre 2023 (DI/2023/401) au prix de 1 € pour une surface de 1 721 m². La vente n'a pas pu se concrétiser en raison de la différence de surface entre la délibération communale de 37 721 m² et la délibération départementale de 1 721 m². Cette différence nécessite l'annulation de la délibération ci-dessus et la prise d'une nouvelle délibération reprenant les nouvelles conditions sur la chose, à savoir la surface totale des 2 parcelles, soit 37 721 m² aux mêmes conditions financières, à savoir 1 €.	1 € hors frais pour environ 37 721 m² hors frais de géomètre et droits de mutation/publication	<u>Opération :</u> 23005OP003 <u>Enveloppe :</u> 23005 E18	1 € hors frais pour environ 37 721 m²

ANNEXE I/d - VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
COUDEKERQUE-BRANCHE AZ 436 pour 1 760 m² <u>Acquéreur :</u> Ville de Coudekerque-Branche Place de la République – BP 19 59411 Coudekerque-Branche Cedex	Parcelle non bâtie, d'une contenance de 1 760 m², acquise par acte du 14 mars 2011, de la ville de Coudekerque-Branche, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de sport attenant au collège Boris Vian.	Terrain de sport attenant au collège Boris Vian, en zone UD (zone urbaine mixte) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <u>Estimation domaniale</u> Avis rendu le 16/02/2024 : 70 000 €, assorti d'une marge de négociation de 15 %. <u>Observations</u> La vente a pour objet de permettre à la Ville de disposer du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle salle de sport communale. Dans le cadre de ce projet, une demande de subvention PTS d'1 000 000 € a été présentée au Département du Nord et devra faire l'objet d'une délibération ad hoc ; Le terrain objet de la vente est partie intégrante du collège Boris Vian, il doit donc être préalablement déclassé du domaine public départemental affecté à un établissement d'enseignement du second degré ; la procédure prévue par la circulaire du 9 mai 1989 doit être respectée (présente délibération autorisant la vente sous condition de désaffectation ; avis du CA du collège ; saisine de l'Inspection académique par le Département du Nord ; avis de l'autorité académique ; décision de désaffectation par arrêté préfectoral ou de l'Inspection ; désaffectation matérielle constatée par commissaire de justice ; délibération départementale constatant le déclassement et libérant la vente). <u>Conditions particulières</u> La vente de la parcelle AZ 436 est assortie d'une clause de retour dont il résulte que :	1 € Frais estimés à 12 €	<u>Opération :</u> 16007OP003 <u>Enveloppe :</u> 16007 E18	1 € Frais estimés à 12 €

		• En cas de revente du terrain par la Ville dans le délai de 20 ans à compter de la présente vente, il reviendra au Département du Nord, sur le prix de revente, le montant de l'estimation du terrain par le service du Domaine à l'époque de ladite revente • En cas de valorisation du site dans le cadre d'un projet de construction et dans le délai de 20 ans à compter de la présente vente, il reviendra au Département du Nord le montant de l'estimation du Domaine dudit site à l'époque de la revente en vue de valorisation, assortie d'une clause de retour à bonne fortune partagée pour moitié avec la Ville et touchant à la plus-value réalisée par le promoteur/constructeur lors de la commercialisation du site • La reconstruction de la salle de sport communale constitue une condition essentielle de la vente ; la Ville devra réaliser cet ouvrage et informer le Département de ses étapes de construction ainsi que de sa date de livraison ; en cas d'abandon du projet, la vente serait caduque • Afin de préserver au mieux la continuité des activités sportives des collégiens, la Ville leur garantira l'accès libre et gratuit au terrain objet de la présente cession jusqu'au démarrage effectif des travaux de reconstruction de la salle de sport communale La formalisation de la vente se fera en la forme administrative.			
--	--	--	--	--	--

ANNEXE I/e - VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

[illegible]

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Ventes de parcelles non bâties, acquisitions routières et indemnités des occupants.

I- VENTES DE PARCELLES NON BATIES (Annexes I)

➤ **I/a, vente d'une parcelle affectée aux Espaces Naturels du Nord à Madame et Monsieur XXXXX sur la commune de Flines-lez-Râches.**

Le Département du Nord est propriétaire à Flines-lez-Râches de la parcelle non-bâtie cadastrée AC 15p, d'une contenance de 649 m², acquise par acte du 20 juillet 2004 au titre des Espaces Naturels Sensibles (« Bois de Flines »).

Madame et Monsieur XXXXX sont propriétaires de l'unité foncière AK 135 et 136, jouxtant la propriété départementale AC 15.

Ils ont manifesté le souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 649 m² qu'ils occupent depuis plusieurs années en tant qu'extension de leur jardin et qu'ils entretiennent de la même façon.

La Direction Ruralité et Environnement a accueilli favorablement leur requête, considérant que la régularisation de cet usage de fait n'avait aucune incidence sur le fonctionnement du site.

La ville de Flines-lez-Râches n'a fait part d'aucune observation sur le projet de cession.

Il est de fait proposé à la Commission permanente d'autoriser la cession de la parcelle AC 15p à Flines-lez-Râches au profit de Madame et Monsieur XXXXX, au prix de 1 300 € hors frais de mutation/publication/division parcellaire, pour une superficie de 649 m², soit 2 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 15 janvier 2024.

La recette de 1 300 € sera encaissée sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

➤ **I/b, vente d'une parcelle affectée aux Espaces Naturels du Nord à Madame XXXXX sur la commune de Eppe-Sauvage.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Eppe-Sauvage, de la parcelle non-bâtie cadastrée B 340, d'une contenance de 229 944 m², acquise d'Electricité de France par acte du 21 décembre 2001, dans le cadre de l'aménagement de la station touristique du ValJoly.

Madame XXXXXX est propriétaire de la parcelle contiguë B 206.

Elle a manifesté le souhait d'acquérir un terrain trapézoïdal de 792 m² à extraire de la parcelle B 340, annexé depuis plusieurs années à son jardin et entretenu dans les mêmes conditions.

La Direction Ruralité et Environnement a émis un avis favorable à la cession de cette bande au profit de Madame XXXXX, considérant que la régularisation de cet usage de fait n'avait aucune incidence sur le fonctionnement du site.

La ville d'Eppe-Sauvage, informée du projet de vente, n'a fait part d'aucune observation sur ladite cession.

Il est de fait proposé à la Commission permanente, sur avis favorable de la Direction Ruralité et Environnement, d'autoriser la cession de la parcelle B 340p à Eppe-Sauvage au profit de Madame XXXXX, au prix de 950 € hors frais de mutation/publication/division parcellaire, pour une superficie de 792 m², soit 1,20 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 30 octobre 2023.

La recette de 950 € sera encaissée sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

➤ **I/c, vente de 2 parcelles affectées aux Espaces Naturels du Nord à la commune de Roost-Warendin.**

Les deux parcelles C 1175 (742 m²) et C 1821 (36 979 m²), situées sur le site des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles géré en partie par la commune de Roost-Warendin par convention de délégation de gestion, sont cédées à la ville de Roost-Warendin dans le cadre de la nouvelle politique départementale de préservation écologique des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune acquiert ces parcelles en connaissance des différentes servitudes précisées dans l'acte d'acquisition, à savoir la présence d'une station de pompage appartenant aux Charbonnages de France, une zone EBC (Espaces Boisés Classés), la présence d'un transformateur EDF, une servitude d'accès à la station de pompage du site des Pâturelles, la présence d'une conduite de refoulement et la non-utilisation et commercialisation des matériaux en place. Ces servitudes seront reprises dans le futur acte qui sera rédigé en la forme administrative.

La vente a été approuvée par la Commission permanente du 18 décembre 2023 (DI/2023/401) au prix de 1 € pour une surface de 1 721 m². Cependant, la vente n'a pu aboutir du fait d'une erreur matérielle, la délibération départementale faisait état d'une surface de 1 721 m² alors que la surface est de 37 721 m² : il convient donc d'annuler la délibération mentionnée ci-dessus et de la remplacer par la présente reprenant les nouvelles conditions sur la chose au même prix, à savoir 37 721 m² au prix de 1 €.

La vente des parcelles C 1175 pour environ 742 m² et C 1821 pour environ 36 979 m², soit une surface globale de cession de 37 721 m², est donc proposée au montant de 1 € au regard de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord.

La recette de 1 € sera encaissée sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

➤ **I/d, vente d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement d'une salle de sport**

La ville de Coudekerque-Branche a contacté le Département du Nord afin d'acquérir au prix de 1 € la parcelle AZ 436 d'une superficie de 1 760 m², propriété du Département du Nord et actuellement affectée à l'usage de terrain de sport pour le collège Boris Vian, afin de reconstruire une salle de sport communale en remplacement d'un précédent ouvrage démoli. Cette salle a vocation à être utilisée par les collégiens.

Le terrain, objet de la vente, est partie intégrante du collège Boris Vian, il doit donc être préalablement déclassé du domaine public départemental affecté à un établissement d'enseignement du second degré. La procédure à mettre en œuvre est détaillée par la circulaire du 9 mai 1989 et se présente comme suit : présente délibération autorisant la vente sous condition de désaffectation ; avis du Conseil d'Administration du collège ; saisine du Préfet par le Département du Nord ; avis de l'autorité académique ; décision de désaffectation par arrêté préfectoral ou de l'Inspection ; désaffectation matérielle constatée par commissaire de justice ; délibération départementale constatant le déclassement et libérant la vente.

Afin de préserver les intérêts légitimes du Département du Nord, la vente sera assortie des conditions particulières suivantes :

- en cas de revente du terrain par la Ville dans le délai de 20 ans à compter de la présente vente, il reviendra au Département du Nord, sur le prix de revente, le montant de l'estimation du terrain par le service du Domaine à l'époque de ladite revente ;
- en cas de valorisation du site dans le cadre d'un projet de construction, autre que celui prévu initialement d'une salle de sport, et dans le délai de 20 ans à compter de la présente vente, il reviendra au Département du Nord le montant de l'estimation du Domaine dudit site à l'époque de la revente en vue de valorisation, assortie d'une clause de retour à bonne fortune partagée pour moitié avec la Ville et touchant à la plus-value réalisée par le promoteur/constructeur lors de la commercialisation du site ;
- la reconstruction de la salle de sport communale constitue une condition essentielle de la vente ; la Ville devra réaliser cet ouvrage et informer le Département de ses étapes de construction ainsi que de sa date de livraison ; en cas d'abandon du projet, la vente serait caduque ;
- afin de préserver au mieux la continuité des activités sportives des collégiens, la Ville leur garantira l'accès libre et gratuit au terrain objet de la présente cession jusqu'au démarrage effectif des travaux de reconstruction de la salle de sport communale.

La vente sera régularisée par acte authentique rédigé sous la forme administrative.

La recette de 1 € sera encaissée sur l'opération 16007OP003 - enveloppe 16007 E18 du budget départemental 2024.

➤ **I/e, vente d'une parcelle non-bâtie à Fontaine-Notre-Dame (ZP 344), d'une contenance de 2 495 m², au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), en vue de création d'une aire de covoiturage**

Ce terrain appartient au Département du Nord depuis plus de 30 ans et a été acquis dans le cadre du transfert des routes nationales.

La CAC souhaite l'acquérir dans le but de créer, à l'entrée de la ville et à proximité de l'autoroute, une aire de covoiturage.

La ville prend en charge les frais de délimitation établis par un cabinet de géomètre-expert de leur choix. L'acte de cession sera formalisé par acte notarié.

La Commune de Fontaine-Notre-Dame a donné son accord pour cette cession. La Direction Ruralité et Environnement et la Direction de la Voirie ont émis un avis technique favorable.

La CAC a délibéré, le 5 octobre 2023, pour l'acquisition de ce terrain et d'un terrain contigu propriété de la SANEF à 1 €.

Il est proposé à la Commission permanente, sur avis favorable de la Direction de la Voirie du 29 janvier 2024, d'autoriser la cession de la parcelle à cadastrer ZP n° futur 344 pour 2 495 m².

La recette de 1 € sera encaissée sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2024.

II- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNITES DES OCCUPANTS (Annexes II)

➤ **II/a, acquisition de seize parcelles à Phalempin en vue du confortement de la RD 62.**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a décidé d'acquérir à Phalempin les terrains anciennement à usage industriel et ferroviaire, formant un linéaire routier sur la RD 62 entre le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lebas et le Petit Chemin de Seclin.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec SNCF RESEAU, propriétaire occupant, afin d'acquérir seize emprises, à savoir :

- La parcelle A 216 pour une superficie de 2 881 m² ;
- La parcelle A 1034 pour une superficie de 1 374 m² ;
- La parcelle A 1043 pour une superficie de 619 m² ;
- La parcelle A 1045 pour une superficie de 732 m² ;
- La parcelle A 1047 pour une superficie de 865 m² ;
- La parcelle A 1049 pour une superficie de 1 130 m² ;
- La parcelle A 1051 pour une superficie de 1 664 m² ;
- La parcelle A 1053 pour une superficie de 1 569 m² ;
- La parcelle A 1055 pour une superficie de 1 045 m² ;
- La parcelle A 1057 pour une superficie de 2 297 m² ;
- La parcelle A 1059 pour une superficie de 263 m² ;
- La parcelle A 1061 pour une superficie de 227 m² ;
- La parcelle A 1063 pour une superficie de 508 m² ;
- La parcelle A 1065 pour une superficie de 570 m² ;
- La parcelle A 1067 pour une superficie de 465 m² ;
- La parcelle A 1069 pour une superficie de 191 m².

Soit une superficie totale de 16 400 m².

SNCF RESEAU a donné son accord par courrier du 23 novembre 2022, au prix total de 4 000 €.

Les frais d'acte notarié, estimés 600 €, seront à la charge du Département du Nord.

La dépense de 4 600 € sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

➤ **II/b, acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge**

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Madame XXXXX, propriétaire occupante, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B 2020 pour une superficie totale de 856 m² sur la commune de La Longueville,

Madame XXXXX a donné son accord par procès-verbal du 26 mars 2024, au prix total de 239 900 € hors frais d'acte et sous la condition de prise en charge par le Département du Nord de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

L'acquisition prévoira la faculté de maintien dans les lieux pour une durée d'au plus tard six mois après la signature de l'acte, et sera régularisée par acte notarié dont les frais, estimés à 3 800 €, seront à la charge du Département du Nord.

La dépense de 243 700 € sera imputée sur l'opération 21001OP003 - enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

➤ **II/c, acquisition d'une parcelle en vue du confortement de la RD 120 – Création d'un carrefour entre la RD 120 et l'Imprimerie Nationale.**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a décidé d'acquérir à Aubry la parcelle cadastrée B 6140 (trajectoire Voirie 2016/2020, cheminements doux et aménagement d'un carrefour au droit de l'Imprimerie Nationale et de LOGISTA).

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la commune d'Auby, propriétaire occupante, afin d'acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée B 6140 pour une superficie de 173 m².

La Commune d'Auby a approuvé la cession de la parcelle B 6140 au Département du Nord par délibération de son Conseil municipal en date du 22 juin 2023.

La dépense de 1 € sera imputée sur l'opération 21003OP001 - enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexes I)

✓ Annexe I/a : Vente de la parcelle AC 15p à Madame et Monsieur XXXXX à Flines-lez-Râches

- d'approuver la cession pour 1 300 € de la parcelle AC 15p pour une superficie d'environ 649 m² selon les conditions précisées en annexe I/a au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 1 300 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ Annexe I/b : Vente de la parcelle B 340p à Madame XXXXXX à Eppe-Sauvage

- d'approuver la vente pour 950 € de la parcelle B 340p pour une superficie d'environ 792 m², selon les conditions précisées en annexe I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 950 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ Annexe I/c : Vente des parcelles C 1175 et C 1821 à Roost-Warendin

- d'annuler la décision prise par de la Commission permanente du 18 décembre 2023 (DI/2023/401) approuvant la cession à la commune de Roost-Warendin pour 1 € des parcelles C 1175 et C 1821 pour une surface globale de 1 721 m² ;
- d'approuver la vente pour 1 € des parcelles cadastrées C 1175 et C 1821 pour une superficie globale de 37 721 m² selon les conditions précisées en annexe I/c, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.
- ✓ **Annexe I/d : Vente de la parcelle AZ 436 à Coudekerque-Branche**
- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle cadastrée AZ n° 436 pour une superficie de 1 760 m², au profit de la Ville de Coudekerque-Branche et selon les conditions ci-dessus précisées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 16007OP003 – enveloppe 16007 E18 du budget départemental 2024.
- ✓ **Annexe I/e : Vente de la parcelle non-bâtie ZP 344 à Fontaine-Notre-Dame**
- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle cadastrée ZP n° 344 pour une superficie de 2 495 m², au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et selon les conditions ci-dessus précisées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2024.

Concernant le Chapitre II - Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants (Annexes II)

- ✓ **Annexe II/a : Acquisition des 16 parcelles cadastrées section A n°s 216, 1034, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067 et 1069 à Phalempin**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de seize emprises sises à Phalempin, reprises ci-dessus, au prix total de 4 000 € et selon les conditions précisées en annexe II/a ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 4 000 € sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.
- ✓ **Annexe II/b : Acquisition de l'immeuble bâti cadastré B 2020 à La Longueville**
- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'un immeuble sis à La Longueville, repris ci-dessus, au prix total de 239 900 € hors frais d'acte notarié estimés à 3 800 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 239 900 € sur l'opération 21001OP003 – enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

✓ **Annexe II/c : Acquisition de la parcelle B 6140 à Auby**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Auby, reprise ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées en annexe II/c ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 € sur l'opération 21003OP001 – enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18	282 500 €		2 251 €
16007OP003	16007E18			1 €
33003OP002	33003E18			1 €
21003OP008	21003E16	340 000 €	96 559,48 €	4 600 €
21003OP001	21003E16	15 950 000 €	4 744 357,21 €	1 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	5 805 431,41 €	243 700,00 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville